



Fédération Autonome de la Fonction Publique

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE : PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD - RÉUNION TECHNIQUE

Ce mardi 2 octobre, le Directeur général de l'Administration et de la Fonction publique -DGAFP- a ouvert les discussions techniques dans le cadre de la négociation dont l'objectif est la conclusion d'un nouveau protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique. Martine Gretener, Marie-Agnès Despres, Éric Tournemolle et Pascal Kessler y représentaient la **FA-FP**.

Dans son intervention liminaire, la **FA-FP** a rappelé que le document de travail reçu le 21 septembre dernier s'inscrit dans le prolongement de l'accord du 8 mars 2013 sans pour autant faire preuve, à ce stade, de la même force rédactionnelle.

Par ailleurs, la **FA-FP** a relevé avec satisfaction que de nombreuses recommandations issues du rapport de Mme Françoise Descamps-Crosnier *La Force de l'Égalité* ont été reprises totalement ou au moins partiellement dans l'avant-projet de protocole présenté.

Force est de constater que le sujet de l'égalité entre femmes et hommes reste complexe car, malgré la signature unanime (employeurs publics et organisations syndicales) du protocole du 8 mars 2013, de fortes inégalités persistent comme en témoignent, d'année en année, les éléments statistiques. Si l'on peut considérer que des progrès sont perceptibles, il reste encore du chemin à parcourir ! Il en est ainsi du traitement réservé aux filières ou corps très féminisés (filière médico-sociale notamment) dotés de grilles indiciaires se situant bien en-deçà des grilles se rapportant aux filières et corps masculinisés, pour ne citer que cet exemple.

La **FA-FP** n'a pas manqué de rappeler sa demande récurrente, qu'il soit procédé à un état des lieux de l'accord du 8 mars 2013 et à une analyse fine des difficultés de mise en œuvre des préconisations qui y sont listées, ce d'autant plus que l'ambition du nouveau projet de protocole est d'aller « plus loin » que celui de 2013, dont acte. À ce titre, si dans l'avant-projet, nous avons relevé l'introduction de « dispositifs contraignants à tous les niveaux » en cas de rupture d'égalité avérée, encore faut-il définir plus clairement la notion de « dispositifs contraignants » ainsi que les sanctions qui en découlent. De même, il conviendra de définir les moyens engagés pour atteindre les objectifs à atteindre.

**Autonome, progressiste, solidaire,
à la FA un autre syndicalisme est possible !**



FA-FP

96 rue Blanche
75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

E-mail : contact@fa-fp.org

Site internet : <http://www.fa-fp.org>

COMMUNIQUÉ